

AVIS

Délai référendaire

Décision du Conseil intercommunal de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région morgienne (ERM) prises en date du 11 mars 2026.

En vertu des dispositions de l'article 167 de la Loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques, le Comité de direction de l'ERM porte à la connaissance des électeurs des Communes associées, par voie de publication dans la Feuille des avis officiels et aux piliers publics communaux, la décision suivante :

- **Demande de crédit de CHF 930'000.-- TTC pour la vidange, les investigations approfondies et la réfection des digesteurs de la STEP.**

Le texte complet des décisions susnommées peut être consulté à la Station d'épuration, Rue de Lausanne 72, 1110 Morges.

La demande de référendum doit être annoncée par écrit, dans les 10 jours qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels, à la Municipalité de la Commune de Morges, conformément aux dispositions de l'article 168 de la loi précitée.

Les listes portant les signatures doivent être déposées auprès des Municipalités des Communes associées dans les 30 jours qui suivent l'autorisation de récolte délivrée par la Commune de Morges. Les prolongations de délais prévues à l'article 134, alinéas 2 et 3 s'appliquent par analogie.

Comité de direction ERM

Morges, le 13 mars 2026 / ms